

**Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION  
Service Déchets**

**DÉCISION N°2025-048**

**Objet : Cession de bacs à ordures ménagères usagés**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code Général de collectivités territoriales,

Vu la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la Présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-294-002 portant création de la communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION fixant notamment au titre de compétence obligatoire, la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n° 44 du 19/10/2023 de PROVENCE ALPES AGGLOMERATION autorisant la cession de matériels non utilisés dans le cadre de la modification du système de collecte des ordures ménagères,

Considérant que PROVENCE ALPES AGGLOMERATION s'est engagée dans une harmonisation de la collecte de ses ordures ménagères avec une généralisation de la collecte en points d'apport volontaire et du tri à la source des biodéchets,

Considérant que cet engagement modifie les dispositifs de collecte des ordures ménagères pour les usagers ménagers et assimilés par une collecte en colonnes à l'aide de camions-grue,

Considérant que les bacs à ordures ménagères roulants ne seront plus utilisés par le service de collecte des ordures ménagères,

Vu la seule offre de reprise de bacs à ordures ménagères faite par la société COMPLEMENTERRE – 38 – Le village – 38114 Oz-en-Oisans, dans le but de recyclage des bacs usagés et détériorés par leur ancienneté,

Le prix de vente fixé en fonction du marché actuel est proposé par cette société au tarif de :

- 75,00 € TTC/ tonne et 10,00 €TTC/l'unité pour les bacs à ordures ménagères en fonction de leur usure.

DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** De céder 390 bacs à ordures ménagères au meilleur prix proposé par la société COMPLEMENTERRE – 38 – Le village – 38114 Oz-en-Oisans soit au tarif de :

- 75,00 € TTC/ tonne et 10,00 €TTC/l'unité pour les bacs à ordures ménagères en fonction de leur usure.

Le montant total de la cession en cours s'élève à 1 611.50 € TTC.

**ARTICLE 2 :** De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision s'y rapportant.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

<p>PUBLIE LE : 19 SEP. 2025</p> <p>T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : ...</p>	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ</p> <p>POUR LA Présidente empêchée,</p>  <p>Carole TOUSSAINT, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente</p> <p>Patricia GRANET-BRUNELLO</p>
--	--